

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 29 mars 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Nombre d'absents : 13

Nombre d'excusés : 7

Ont donné procuration : 8

Délibération n° 08-2023

OBJET : VOTE DU BUDGET

Le Comité Syndical,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, comme élaboré ci-dessous,

Section de fonctionnement : 6.955.115,56 €

Section d'investissement 6.184.246,92 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

le budget de l'année 2023, joint à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 6.955.115,56 €

Section d'investissement 6.184.246,92 €

DECIDE, d'approuver, le budget 2022 avec la répartition comme exprimée ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an-susdits

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le **20 AVR. 2023**

Reçu le

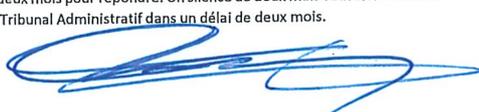
Identifiant de Télétransmission

9/ Le Président,
Guislain CAMBIER

Syndicat d'Electricité
de l'Arrondissement d'Avesnes
S.E.A.A

LE DIRECTEUR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.


DOMINIQUE BERTHELOOT